

## Les assurances indemnités journalières **SALARIA et CASA**

**✗ Avec SALARIA (pour les employés) et CASA (pour les privés), ne vous souciez plus des conséquences financières dues à la maladie ou à l'accident.**

Une assurance indemnités journalières est recommandée tant pour les personnes exerçant une activité professionnelle que pour les personnes tenant le ménage. Pour quelle raison? Croyez-vous pouvoir arrêter de payer les charges courantes dès lors que vous ne serez plus en mesure de travailler, et ce pour une longue durée, suite à une maladie par exemple? Certainement pas. C'est pourquoi SALARIA et CASA offrent un précieux soutien en la matière. Grâce à ces assurances, vous pouvez poursuivre une vie normale.

### **SALARIA**



**jusqu'à CHF 600.– par jour**

**La protection pour employés en cas de perte de gain.**

En cas de maladie prolongée, les employés ont seulement droit au versement minimum du salaire par l'employeur. Malgré cela, en tant qu'employé vous devez assumer les charges telles que loyer, impôts et autres frais. En d'autres termes: vous puisez dans vos économies ou vous vous tournez vers les services sociaux. Une autre solution s'offre à vous: combler cette lacune avec l'assurance indemnités journalières SALARIA.

### **CASA**



**jusqu'à CHF 100.– par jour**

**Chaque jour des indemnités journalières de ménage pour les privés.**

Il va sans dire que les tâches assumées par la personne tenant le ménage (il s'agit encore souvent de la ménagère) sont très précieuses. Et c'est aussi la raison pour laquelle, si cette situation vous concerne, vous devez également pouvoir compter sur une protection rassurante. Contrairement aux employés, vous ne bénéficiez d'aucune protection légale et financière en cas d'accident ou de maladie. Par contre, le ménage doit être tenu et il faut continuer à s'occuper des enfants.

**Prestations et avantages**

**SALARIA**

- En cas de maladie ou d'accident, vous continuez à percevoir votre salaire, même après l'écoulement du droit légal pour la poursuite du versement du salaire par l'employeur.
- Vous pouvez bénéficier des prestations d'indemnités journalières SALARIA à partir d'une incapacité de travail de 25%.

**CASA**

- Si vous tombez malade ou êtes victime d'un accident, vous recevez une indemnité journalière qui vous permet p. ex. de payer les frais d'une aide ménagère, d'une prise en charge des enfants, des transports en taxi chez le médecin, etc.
- CASA est conçue spécifiquement pour les personnes s'occupant du ménage.
- Vous recevez jusqu'à CHF 50.– par jour sans aucune obligation de justifier les coûts.

	Âge de conclusion		Montant de l'indemnité journalière à option		Délais d'attente à option	Durée des prestations		Prestations de maternité		Accident
	LCA	LAMal	LCA	LAMal		LCA	LAMal	LAMal		
<b>SALARIA</b>	16 ans et jusqu'à l'âge AVS 16–65 ans		CHF 10.– à 600.–/jour. max. CHF 18 000.–/mois	CHF 10.– à 30.–/jour. max. CHF 900.–/mois	0 (LAMal), 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours	365 ou 730 jours 720 jours, dans un intervalle de 900 jours civils		16 semaines		Inclusion possible
<b>CASA</b>	Dès 16 ans et jusqu'à l'âge AVS		CHF 10.– à 100.–/jour. max. CHF 3 000.–/mois		7, 14, 21 ou 30 jours	365 jours Dans un intervalle de 5 ans		20 indemnités journalières sans prise en considération du délai d'attente		Inclus